

Jeux concours « Covigneron Saint-Valentin 2020 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Covigneron (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :

SIRET 50918001400037

SIREN 509180014

dont le siège social est situé au 98 rue Jean Julien BARBE – 57070 VANTOUX Organise du du 14/02/20 au 24/02/20, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Covigneron Saint-Valentin 2020 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur le site de covigneron.com. La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire du site covigneron.com prévu à cet effet <https://www.covigneron.com/jeu-concours-saint-valentin-2020>. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique – pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort dans les 7 jours suivant la fin du jeu. Le gagnant sera contacté dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les inscrits au tirage au sort.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul lot.

Lot : une box cadeau parrainage de vignes téléchargeable par tirage au sort d'une valeur de 199€.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Ce lot ne pourra en aucun cas être échangé contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force

majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.